

Fiche de Données de Sécurité

selon 1907/2006, article 31 tel qu'amendé

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

08042814 08042815 01302052 I3141006

Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

Identifiant unique de formulation (UFI)

ACOM-F1RK-S90T-PWU9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Emploi général

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Glanzer cosmetic engineering GmbH & Co KG

Produktion Grossendorf
A-4551 Ried im Traunkreis
Grossendorf 65
Tel: +43 7588 7282-0 (08:00-16:30 Uhr):

Contact national

Glanzer cosmetic engineering GmbH & Co KG
Téléphone: +43 7588 7282-0
Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes
Lun. au ven. 08:00 à 16:30 h
e-mail: QS-Ried@glanzer.pink

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel. 145 Notfallnummer 24h Toxikologisches Zentrum
Tel. 145 Numéro d'urgence 24h Centre toxicologique
Tel. 145 Centro tossicologico chiamata di emergenza 24h.

Centre antipoison			
Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique	Zürich	+41 1 251 51 51

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru-brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.6	liquide inflammable	2	Flam. Liq. 2	H225
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention danger
d'avertissement

- Pictogrammes

GHS02, GHS07



- Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu approprié conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Informations additionnelles sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- Composants dangereux pour l'étiquetage Acétate d'éthyle, Propane-2-ol

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025







RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Acétate d'éthyle	No CAS 141-78-6 No CE 205-500-4 No index 607-022-00-5 No d'enreg. REACH 01-2119475103-46-0006	50 - < 75	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336 EUH066	 
Éthanol	No CAS 64-17-5 No CE 200-578-6 No index 603-002-00-5 No d'enreg. REACH 01-2119457610-43	25 - < 50	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319	 
Propane-2-ol	No CAS 67-63-0 No CE 200-661-7 No index 603-117-00-0 No d'enreg. REACH 01-2119457558-25	1 - < 5	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	 

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Éthanol	Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	-	-	

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact oculaire

Maintenir les paupières ouvertes. Rincer de préférence 3 minutes avec DIPHOTERINE® sinon 15 minutes abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Vêtements de protection chimique, Porter un appareil respiratoire autonome

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Mettre à disposition une ventilation suffisante. Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Éloignement des sources d'inflammation.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Conserver le récipient bien fermé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

- Conserver à l'écart de
Combustibles

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

- Substances ou mélanges incompatibles

- Ne pas mélanger avec
Combustibles

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que
gel

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025

- Compatibilités en matière de conditionnement
Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
CH	acétate d'éthyle (acetic acid, ethyl ester)	141-78-6	MAK	200	730	400	1.460				SUVA
CH	éthanol (alcool éthylique)	64-17-5	MAK	500	960	1.000	1.920				SUVA
CH	2-propaneol (alcool isopropylique) (isopropanol)	67-63-0	MAK	200	500	400	1.000				SUVA
CH	acide citrique	77-92-9	MAK		2		4			i	SUVA
EU	acétate d'éthyle	141-78-6	IOEL V	200	734	400	1.468				2017/164/UE

Mention

i fraction inhalable

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

Valeurs limites biologiques						
Pays	Nom de l'agent	Paramètre	Mention	Identificateur	Valeur	Source
CH	2-propaneol	acétone		BAT	25 mg/l	SUVA
CH	2-propaneol	acétone		BAT	25 mg/l	SUVA
CH	2-propaneol	acétone		BAT	0,4 mmol/l	SUVA
CH	2-propaneol	acétone		BAT	0,4 mmol/l	SUVA

Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents des composants du mélange							
Nom de la substance	No CAS	No CE	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	DNEL	734 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité
selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025

DNEL pertinents des composants du mélange							
Nom de la substance	No CAS	No CE	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	DNEL	1.468 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	DNEL	734 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	DNEL	1.468 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	DNEL	63 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	DNEL	367 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	DNEL	734 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets systémiques
Acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	DNEL	367 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets locaux
Acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	DNEL	734 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets locaux
Acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	DNEL	37 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	DNEL	4,5 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Éthanol	64-17-5	200-578-6	DNEL	950 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Éthanol	64-17-5	200-578-6	DNEL	1.900 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Éthanol	64-17-5	200-578-6	DNEL	343 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Éthanol	64-17-5	200-578-6	DNEL	114 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Éthanol	64-17-5	200-578-6	DNEL	950 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	aiguë - effets locaux
Éthanol	64-17-5	200-578-6	DNEL	206 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Éthanol	64-17-5	200-578-6	DNEL	87 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Propane-2-ol	67-63-0	200-661-7	DNEL	500 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Propane-2-ol	67-63-0	200-661-7	DNEL	888 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systé-

Fiche de Données de Sécurité
selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025

DNEL pertinents des composants du mélange							
Nom de la substance	No CAS	No CE	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
							miques
Propane-2-ol	67-63-0	200-661-7	DNEL	89 mg/m ³	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Propane-2-ol	67-63-0	200-661-7	DNEL	319 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques
Propane-2-ol	67-63-0	200-661-7	DNEL	26 mg/kg de pc/jour	homme, oral	consommateur (ménages privés)	chronique - effets systémiques

Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pertinents des composants du mélange							
Nom de la substance	No CAS	No CE	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	PNEC	0,24 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	PNEC	0,024 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	PNEC	650 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	PNEC	1,15 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	PNEC	0,115 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4	PNEC	0,148 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Éthanol	64-17-5	200-578-6	PNEC	0,96 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Éthanol	64-17-5	200-578-6	PNEC	0,79 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Éthanol	64-17-5	200-578-6	PNEC	580 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Éthanol	64-17-5	200-578-6	PNEC	3,6 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Éthanol	64-17-5	200-578-6	PNEC	0,63 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Propane-2-ol	67-63-0	200-661-7	PNEC	140,9 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Propane-2-ol	67-63-0	200-661-7	PNEC	140,9 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Propane-2-ol	67-63-0	200-661-7	PNEC	2.251 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0

Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025

PNEC pertinents des composants du mélange							
Nom de la substance	No CAS	No CE	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
						(STP)	
Propane-2-ol	67-63-0	200-661-7	PNEC	552 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Propane-2-ol	67-63-0	200-661-7	PNEC	552 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Propane-2-ol	67-63-0	200-661-7	PNEC	28 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Les équipements de protection individuelle doivent être conformes au règlement (UE) 425/2016. Les autres réglementations nationales doivent être observées. Les normes énumérées ci-dessous sont des normes minimales. L'utilisateur doit vérifier si d'autres normes doivent être respectées.

Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés. (EN 166).



Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.



- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet (DIN EN 136). Type: ABEK (filtres combinés contre les gaz et les vapeurs, code couleur: marron/gris/jaune/vert).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Fiche de Données de Sécurité
selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	non déterminé
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	-97,8 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	77,1 °C à 101,3 kPa
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité	liquide inflammable selon les critères du SGH

Limite inférieure d'explosivité (LIE)	2 % vol
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	15 % vol
Point d'éclair	15 – 18 °C à 1 bar
Température d'auto-inflammabilité	425 °C
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
-----------------------	------------------------------

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	169,3 hPa à 25 °C
--------------------	-------------------

Densité et/ou densité relative

Densité	0,85 – 0,9 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025

Autres paramètres de sécurité

Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	il n'y a aucune information additionnelle
--	---

Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité	Complètement miscible avec l'eau.
Teneur en matières solides	0 %

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

En cas de chauffage:
Risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025

Toxicité aiguë des composants					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
Acétate d'éthyle	141-78-6	cutané	LD50	>20.000 mg/kg	lapin
Éthanol	64-17-5	oral	LD50	10.470 mg/kg	rat
Éthanol	64-17-5	inhalation: vapeur	LC50	124,7 mg/l/4h	rat
Propane-2-ol	67-63-0	oral	LD50	5.280 mg/kg	rat
Propane-2-ol	67-63-0	cutané	LD50	12.800 mg/kg	lapin
Propane-2-ol	67-63-0	inhalation: vapeur	LC50	72,6 mg/l/4h	rat

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Autres informations

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Fiche de Données de Sécurité
selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Acétate d'éthyle	141-78-6	LC50	230 mg/l	poisson	96 h
Acétate d'éthyle	141-78-6	EC50	220 mg/l	poisson	96 h
Acétate d'éthyle	141-78-6	NOEC	>100 mg/l	algue	72 h
Éthanol	64-17-5	LC50	15.400 mg/l	poisson	96 h
Éthanol	64-17-5	LC50	5.012 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Éthanol	64-17-5	EC50	12.700 mg/l	poisson	96 h
Éthanol	64-17-5	EC50	>10.000 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Éthanol	64-17-5	EC0	>10.000 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
Éthanol	64-17-5	ErC50	22.000 mg/l	algue	96 h
Propane-2-ol	67-63-0	LC50	10.000 mg/l	poisson	96 h
Propane-2-ol	67-63-0	LC50	>10.000 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h

Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Acétate d'éthyle	141-78-6	EC50	2.306 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
Acétate d'éthyle	141-78-6	NOEC	2,4 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Éthanol	64-17-5	EC50	>10.000 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
Éthanol	64-17-5	LC50	1.806 mg/l	invertébrés aquatiques	10 d
Éthanol	64-17-5	ErC50	675 mg/l	algue	4 d
Éthanol	64-17-5	NOEC	250 mg/l	poisson	120 h
Propane-2-ol	67-63-0	LC50	>10.000 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets

Les numéros clés du déchet sont d'origine nationale. Ce produit étant utilisé dans plusieurs secteurs industriels, il est impossible pour le fabricant de définir le numéro clé du déchet. Ce numéro doit être vérifié en coopération avec l'entreprise chargée de l'évacuation du déchet ou l'autorité respective.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN 1993
Code IMDG	UN 1993
OACI-IT	UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Code IMDG	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
OACI-IT	Flammable liquid, n.o.s.
Nom technique (composants dangereux)	Acétate d'éthyle, Éthanol

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	3
Code IMDG	3
OACI-IT	3

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	II
Code IMDG	II
OACI-IT	II

14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises

Fiche de Données de Sécurité
selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025

dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur


Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI


Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Mentions à porter dans le document de bord	UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., (contient: Acétate d'éthyle, Éthanol), 3, II, (D/E), disposition spéciale 640D
Code de classification	F1
Étiquette(s) de danger	3
	
Dispositions spéciales (DS)	274, 601, 640D
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	D/E
Numéro d'identification du danger	33

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)	UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., (contient: Acétate d'éthyle, Éthanol), 3, II, 15°C c.c.
Polluant marin	-
Étiquette(s) de danger	3
	

Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-E, <u>S-E</u>
Catégorie de rangement (stowage category)	B

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)	UN1993, Liquide inflammable, n.s.a., (contient: Acétate d'éthyle, Éthanol), 3, II
Étiquette(s) de danger	3

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0

Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025



Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)			
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	Restriction	No
Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	R3	3
Acétate d'éthyle	inflammable / pyrophorique	R40	40
Acétate d'éthyle	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents	R75	75
Éthanol	inflammable / pyrophorique	R40	40
Éthanol	substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents	R75	75
Propane-2-ol	inflammable / pyrophorique	R40	40

Légende

- R3
1. Ne peuvent être utilisés:
 - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
 - dans des farces et attrapes,
 - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
 - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
 - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
 - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
 - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
 - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
- R40
1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
 - les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
 - la neige et le givre artificiels,
 - les coussins «péteurs»,
 - les bombes à serpentins,
 - les excréments factices,
 - les mirlitons,
 - les paillettes et les mousses décoratives,
 - les toiles d'araignée artificielles,

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0

Révision: 08.01.2025

Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Légende

- les boules puantes.
 - 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:
«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
 - 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
 - 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
- R75
1. Ne peuvent être mises sur le marché dans des mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, et les mélanges contenant ces substances ne peuvent être utilisés à des fins de tatouage après le 4 janvier 2022 si la ou les substances en question sont présentes dans les circonstances suivantes:
 - a) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance cancérigène de catégorie 1A, 1B ou 2, ou comme substance mutagène sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids;
 - b) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance toxique pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,001 % en poids;
 - c) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme sensibilisant cutané de catégorie 1, 1A ou 1B, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,001 % en poids;
 - d) dans le cas d'une substance classée à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme substance corrosive pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C, comme substance irritante pour la peau de catégorie 2, comme substance causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou comme substance irritante pour les yeux de catégorie 2, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure:
 - i) à 0,1 % en poids si la substance est utilisée uniquement comme régulateur de pH;
 - ii) à 0,01 % en poids dans tous les autres cas;
 - e) dans le cas d'une substance figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 (*1), si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids;
 - f) dans le cas d'une substance pour laquelle une condition d'un ou de plusieurs des types suivants est spécifiée dans la colonne g (Type de produit, parties du corps) du tableau figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à 0,00005 % en poids:
 - i) "Produits à rincer";
 - ii) "Ne pas utiliser dans les produits destinés aux muqueuses";
 - iii) "Ne pas utiliser dans les produits pour les yeux";
 - g) dans le cas d'une substance pour laquelle une condition est spécifiée dans la colonne h (Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi) ou dans la colonne i (Autres) du tableau figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration ou d'une autre manière qui ne respecte pas la condition spécifiée dans ladite colonne;
 - h) dans le cas d'une substance figurant à l'appendice 13 de la présente annexe, si cette substance est présente dans le mélange à une concentration égale ou supérieure à la limite de concentration fixée pour cette substance dans ledit appendice.
 2. Aux fins de la présente entrée, on entend par utilisation d'un mélange "à des fins de tatouage" l'injection ou l'introduction du mélange dans la peau, les muqueuses ou le globe oculaire, par tout moyen ou procédé [y compris les procédés communément appelés maquillage permanent, tatouage cosmétique, pigmentation des sourcils à la lame (ou microblading) et micro-pigmentation], dans le but de réaliser un signe ou dessin sur le corps.
 3. Si une substance ne figurant pas à l'appendice 13 relève de plusieurs des points a) à g) du paragraphe 1, la limite de concentration la plus stricte fixée aux points en question s'applique à cette substance. Si une substance figurant à l'appendice 13 relève également d'un ou de plusieurs des points a) à g) du paragraphe 1, la limite de concentration fixée au paragraphe 1, point h), s'applique à cette substance.
 4. Par dérogation, le paragraphe 1 ne s'applique pas aux substances suivantes jusqu'au 4 janvier 2023:
 - a) Pigment Blue 15:3 (CI 74160, no CE 205-685-1, no CAS 147-14-8);
 - b) Pigment Green 7 (CI 74260, no CE 215-524-7, no CAS 1328-53-6).
 5. Si l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 est modifiée après le 4 janvier 2021 afin de classer ou de reclasser une substance de telle sorte que celle-ci relève ensuite du paragraphe 1, points a), b), c) ou d), de la présente entrée, ou de telle sorte qu'elle relève ensuite d'un autre de ces points que celui dont elle relevait précédemment, et que la date d'application de cette classification nouvelle ou révisée est postérieure à la date indiquée au paragraphe 1 ou, selon le cas, au paragraphe 4 de la présente entrée, cette modification est considérée, aux fins de l'application de la présente entrée à cette substance, comme prenant effet à la date d'application de cette classification nouvelle ou révisée.
 6. Si l'annexe II ou l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 est modifiée après le 4 janvier 2021 afin d'ajouter une substance ou de modifier la rubrique relative à une substance de telle sorte que celle-ci relève ensuite du paragraphe 1, points e), f) ou g), de la présente entrée, ou de telle sorte qu'elle relève ensuite d'un autre de ces points que celui dont elle relevait précédemment, et que la modification prend effet après la date indiquée au paragraphe 1 ou, selon le cas, au paragraphe 4 de la présente entrée, cette modification est considérée, aux fins de l'application de la présente entrée à cette substance, comme prenant effet 18 mois après l'entrée en vigueur de l'acte par lequel la modification a été réalisée.
 7. Les fournisseurs qui mettent sur le marché un mélange destiné à être utilisé à des fins de tatouage veillent à ce que, après le 4 janvier 2022, le mélange comporte les informations suivantes:
 - a) la mention "Mélange pour le tatouage ou le maquillage permanent";
 - b) un numéro de référence permettant d'identifier le lot de manière unique;
 - c) la liste des ingrédients conformément à la nomenclature établie dans le glossaire des dénominations communes des ingrédients en application de l'article 33 du règlement (CE) no 1223/2009 ou, en l'absence d'une dénomination commune de l'ingrédient, la dénomination de l'UICPA. En l'absence d'une dénomination commune de l'ingrédient ou d'une dénomination de l'UICPA, le numéro CAS et le numéro CE. Les ingrédients sont classés par ordre décroissant en poids ou en volume des ingrédients au moment de la formulation. Par "ingrédient", on entend toute substance ajoutée au cours du processus de formulation et présente dans le mélange destiné à être utilisé à des fins de tatouage. Les impuretés ne sont pas considérées comme des ingrédients. Si le nom d'une substance, utilisée en tant qu'ingrédient au sens de la présente entrée, doit déjà être indiqué sur l'étiquette en vertu du règlement (CE) no 1272/2008, il n'est pas nécessaire que cet ingrédient soit mentionné en vertu du présent règlement;
 - d) la mention additionnelle "Régulateur de pH" pour les substances relevant du paragraphe 1, point d) i);
 - e) la mention "Contient du nickel. Peut provoquer des réactions allergiques" si le mélange contient du nickel à une concentra-

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025

Légende

tion inférieure à la limite de concentration spécifiée à l'appendice 13;
f) la mention "Contient du chrome (VI). Peut provoquer des réactions allergiques" si le mélange contient du chrome (VI) à une concentration inférieure à la limite de concentration spécifiée à l'appendice 13;
g) des consignes de sécurité pour l'utilisation dans la mesure où elles ne doivent pas déjà figurer sur l'étiquette en vertu du règlement (CE) no 1272/2008. Les informations doivent être clairement visibles, facilement lisibles et marquées d'une manière indélébile. Les informations doivent être rédigées dans la ou les langues officielles du ou des États membres où le mélange est mis sur le marché, sauf si le ou les États membres concernés en disposent autrement. Si nécessaire en raison de la taille de l'emballage, les informations énumérées au premier alinéa, à l'exception du point a), sont incluses dans la notice d'utilisation. Avant l'utilisation d'un mélange à des fins de tatouage, la personne qui utilise le mélange doit communiquer à la personne faisant l'objet de la procédure les informations figurant sur l'emballage ou dans la notice d'utilisation en application du présent paragraphe.
8. Les mélanges qui ne comportent pas la mention "Mélange pour le tatouage ou le maquillage permanent" ne doivent pas être utilisés à des fins de tatouage.
9. La présente entrée ne s'applique pas aux substances gazeuses à une température de 20 °C et à une pression de 101,3 kPa, ou qui génèrent une pression de vapeur de plus de 300 kPa à une température de 50 °C, à l'exception du formaldéhyde (no CAS 50-00-0, no CE 200-001-8).
10. La présente entrée ne s'applique pas à la mise sur le marché ou à l'utilisation d'un mélange destiné à être utilisé à des fins de tatouage lorsqu'il est mis sur le marché exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, au sens du règlement (UE) 2017/745, ou lorsqu'il est utilisé exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, au sens dudit règlement. Lorsque la mise sur le marché ou l'utilisation n'a pas lieu exclusivement en tant que dispositif médical ou en tant qu'accessoire de dispositif médical, les exigences du règlement (UE) 2017/745 et du présent règlement s'appliquent de manière cumulative.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)				
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut		Notes
P5c	liquides inflammables (cat. 2, 3)	5.000	50.000	51)

Mention

51) liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

Directive Decopaint

Teneur en COV	90,4 %
---------------	--------

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV	86,9 – 90,4 %
---------------	---------------

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

aucun des composants n'est énuméré

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0

Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025

Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents

Étiquetage du contenu	
Constituants	Teneur en % en masse (ou gamme)
agents conservateurs (Sorbate de potassium, SODIUM BENZOATE)	

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

Réglementations nationales (Allemagne)

Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water) (AwSV)

Wassergefährdungsklasse, WGK 1 faible nocivité pour les eaux
(classe de danger lié à l'eau)

Instructions techniques sur la qualité de l'air (Allemagne)

Numéro	Groupe de substances	Classe	Conc.	Flux de masse	Concentration de masse	Mention
5.2.5	substances organiques		≥ 25 % m	0,5 kg/h	50 mg/m ³	3)

Mention

3) le débit-masse total de 0,50 kg/h ou la concentration de masse totale de 50 mg/m³, dont chacun doit indiquer le carbone total, ne doivent pas être dépassées (sauf substances organiques en poudre)

Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510) (Allemagne)

Classe de stockage (LGK) 3 (liquides inflammables ou matières liquides explosibles désensibilisées)

Réglementations nationales (Suisse)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)

Teneur en COV (objet de la taxe): 90 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.1	Marque commerciale: Lacura Body nailpolish remover almond Oil	Marque commerciale: Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande	oui
15.1		Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII): changement dans la liste (tableau)	oui

Fiche de Données de Sécurité
selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2017/164/UE	Directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LGK	Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne)
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Lacura Body Nagellackentferner huile d'amande

Numéro de la version: GHS 2.0

Remplace la version de: 22.11.2024 (GHS 1)

Révision: 08.01.2025

Abr.	Description des abréviations utilisées
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SUVA	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.